

**L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juin à 18h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 30 mai 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, à la mairie annexe de Mont de Lans, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Xavier SILLON, Eric HAZAK, Laurent CIAOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjointes,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,

Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,

Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Louise TEXIER LELONG, Etienne

DRUMAIN, Romain CHARREL, Simon LAVAUD, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile

NEYRAUD, conseillers municipaux.

**Absent :** Jean-Noël CHALVIN

**Pouvoirs :** Stéphanie DEBOUT donne son pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Delphine VAZEUX

Estelle FAURE donne pouvoir à Etienne DRUMAIN

Mélanie FIAT donne pouvoir à Michel MARTIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les pouvoirs qui lui ont été remis

Stéphanie DEBOUT donne son pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Delphine VAZEUX

Estelle FAURE donne pouvoir à Etienne DRUMAIN

Mélanie FIAT donne pouvoir à Michel MARTIN

Il propose au conseil de désigner Florence BEL qui soumet sa candidature aux fonctions de secrétaire de séance. Celle-ci est retenue.

Il soumet à l'avis de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 23 avril 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente les décisions prises par délégation du conseil municipal

2024-069	attribution marché piscine éphémère
2024-070	convention pour exploitation activité tennis
2024-071	bail locatif Lucile BONNEAU
2024-072	bail locatif Lisa MICHARD
2024-075	bail locatif Christophe LEBON
2024-076	bail locatif Oliver FANTOLI
2024-077	bail locatif Cynthia BOHEZ
2024-078	décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre pour BP consignation terrain SEMCODA pour projet parking Les Glaciers
2024-080	bail logement Le Pluton à Enzo DA SILVA
2024-081	bail logement La Baronnière 4 Jules Mourier
2024-084	bail logement Waala à Simon ROCHE

## Délibération n° 2024-090

### Objet : Actualisation des délégations de fonctions

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'ajuster les délégations des alinéas 2 et 3 consenties précédemment par le conseil municipal

#### **Ancienne proposition de l'alinéa 2 :**

De fixer, dans la limite de 3 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

**Nouvelle proposition de l'alinéa 2** : De fixer la limite à 10 000 €. Ce montant permettra une prise de décision rapide en cas de changement des tarifs

#### **Ancienne proposition de l'alinéa 3 :**

De procéder, dans la limite de 5 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**Nouvelle proposition de l'alinéa 3** : De procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable et de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux,
- La possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt, de procéder à un différé d'amortissement et de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les autres délégations restent inchangées

Monsieur le Maire précise que le cadre initial de l'alinéa 3 ne répond plus à la situation économique actuelle car les taux fluctuent régulièrement.

Il s'agit d'apporter de la souplesse pour obtenir des taux avantageux et signer une offre rapidement.

Cécile Neyraud s'étonne de cette proposition et souligne que les conseils municipaux sont réguliers et se tiennent toutes les 6 semaines.

Xavier Sillon précise que parfois à 15 jours près, une opportunité peut se présenter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à la majorité des suffrages exprimés, avec le vote CONTRE de Cécile Neyraud et l'abstention de Stéphane GALLAND décide de charger le maire, pour la durée de son mandat, des délégations susvisées, dans les conditions et limites telles que décrites ci-dessus et de ne pas déléguer au maire les délégations définies aux alinéas 2° et 27°.

## **Délibération n° 2024-091**

### **Objet : renouvellement du contrat de la carte d'achat**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°2020-141 du 24 novembre 2020, le conseil municipal a décidé de mettre en place la **carte achat public** en contractant auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes la Solution « Carte Achat » pour une durée d'une année renouvelable deux fois.

Le principe de la carte d'achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer des commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte d'achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement. La mise en place de cette carte au sein des services de la commune permet de réduire le nombre de mandats de petits montants, de réduire le délai de paiement pour les fournisseurs notamment les commerçants de proximité et de pouvoir profiter d'offres avantageuses sur Internet.

Pour continuer à bénéficier de la carte d'achat, il est proposé au conseil municipal de renouveler le contrat avec la Caisse d'Epargne pour une durée d'une année renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir ainsi que tout autre document relatif à la mise en place de la carte d'achat.

## **Délibération n° 2024-092**

### **Objet : lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de la Maison de l'Enfance**

Monsieur le Maire rappelle que le concours de maîtrise d'œuvre est une technique d'achat permettant de mettre en concurrence des groupements généralement composés d'architectes et de bureaux d'études d'ingénieries diverses, pour la conception d'ouvrages. Même lorsqu'il n'est pas obligatoire, le concours est particulièrement intéressant en cas d'enjeu architectural, urbain ou paysager, que ce soit pour la conception d'une réhabilitation-extension de bâtiment, pour la conception d'un ouvrage d'art ou encore pour celle d'un espace public bien délimité .

Une mise en concurrence est organisée en deux phases :

- La phase candidatures, durant laquelle les groupements se positionnent uniquement sur la base d'un dossier de candidature (CV, projets similaires réalisés, capacité technique et financière, etc.). Seront donc sélectionnés, par un jury de concours, entre 3 et 5 candidats (selon le choix de la commune) pour la phase offres, d'où l'appellation « concours restreint » ;
- La phase offres, durant laquelle seuls les candidats sélectionnés à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase seront mis en concurrence. Ils auront en charge de concevoir l'ouvrage attendu, sur la base des indications fixées au cahier des charges appelé ici programme fonctionnel. Le jury se prononcera sur les différents projets qui lui seront soumis sous anonymat, et procédera au classement des offres sur la base de critères prédéfinis et communiqués au préalable aux concurrents. Sa décision sera motivée et transcrite dans un PV. Après sélection du ou des lauréats, l'anonymat est levé.

Malgré la délégation consentie à Monsieur le Maire par l'assemblée relative aux contrats de la commande publique, il appartient au conseil municipal de lancer les procédures de concours et de fixer les modalités de chaque procédure, notamment :

- L'enveloppe prévisionnelle des travaux
- La composition du jury
- Le nombre maximal de candidats à admettre en phase d'offres
- La prime à verser aux concurrents pour leur prestation de conception en phase offres

Les concours de maîtrise d'œuvre se déroulent en moyenne sur 5 mois.

Agnès Argentier demande s'il existe un programme et Monsieur le Maire confirme qu'il est en cours de préparation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation extension de la Maison de l'enfance.

### **Délibération n° 2024-093**

#### **Objet : acquisition d'une portion de la parcelle AK 357 à la SARL Développement d'Etudes Foncières et Immobilières**

Rapporteur : Delphine Vazeux

Une partie de la parcelle 380253 AK 0357 est impactée par l'emplacement réservé n°9c ayant pour objet la régularisation de voirie.

La commune souhaite acquérir une surface de 255 m<sup>2</sup> correspondant à la portion de parcelle impactée au tarif de 7,62 €/m<sup>2</sup> soit 1 943.10€. Cette acquisition permettra de régulariser la voirie et d'envisager des aménagements urbains tels que des stationnements et l'implantation de moloks.

Agnès Argentier rappelle que l'emplacement réservé a déjà été diminué par rapport à la Béragère mais Monsieur le Maire en a effectivement eu connaissance mais néanmoins, il propose de l'acheter.

Le conseil municipal, à l'unanimité, des suffrages exprimés, avec les abstentions de Mme Argentier, Mme Neyraud et M. Galland approuve l'acquisition d'une surface de 255 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle AK 357 pour un montant de 1943.10 €

### **Délibération n° 2024-094**

#### **Objet : acquisition des parcelles AK 0020 et AK 0471 à M. Jean-Noël CHALVIN**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de M. Jean-Noël Chalvin qui souhaite vendre à la commune les parcelles suivantes pour un total de 14 950,02 € :

- 380253 AK0471 d'une superficie de 413m<sup>2</sup> située en zone NLS du PLU de Mont de Lans (413m<sup>2</sup> x 26.74€/m<sup>2</sup>) = 11 043,62€
- 380253 AK0020 d'une superficie de 2570m<sup>2</sup> située en zone NS du PLU de Mont de Lans (2 570m<sup>2</sup> x 1.52€/m<sup>2</sup>) = 3 906,40€

Cette acquisition permettra la régularisation foncière des aménagements réalisés pour l'implantation de la remontée mécanique « Belle Etoile » et des pistes de ski adjacentes.

Monsieur le Maire précise que les tarifs proposés ont été fixés par une précédente délibération.

Agnès Argentier demande si ces tarifs ont déjà été utilisés pour d'autres acquisitions et Monsieur le Maire le lui confirme.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition des parcelles susvisées à M. Jean-Noël CHALVIN pour une somme totale de 14 950.02 €.

### **Délibération n° 2024-095**

#### **Objet : correction erreur matérielle sur délibération 2023-217**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la prévention et la lutte contre l'incendie au hameau Le Pénail, le conseil municipal a décidé d'acquérir plusieurs parcelles que Mme Françoise Fontant a accepté de vendre.

Cette acquisition a été approuvée par délibération n° 2023-217 en séance du 21 novembre 2023.

Toutefois, une erreur matérielle a été relevée par le notaire qu'il est nécessaire de corriger.

Le montant global d'acquisition des parcelles s'élève à 13 600,08 € et non 92 800,00 € comme indiqué dans la délibération.

Le conseil municipal est invité à confirmer l'erreur matérielle et le montant de l'acquisition dont la somme exacte est de 13 600,08 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, confirme l'erreur matérielle et précise que le montant d'acquisition des parcelles s'élève à 13 600.08 €.

### **Délibération n° 2024-096**

#### **Objet : Budget Principal - Compte Financier Unique 2023**

Monsieur le Maire quitte la séance et M. Xavier Sillon est désigné Président de séance.

Il expose au conseil municipal les conditions d'exécution du budget principal pour l'exercice 2023 et précise que le CFU établi par le Service de Gestion Comptable est conforme à celui de la Commune.

Les résultats d'exécution du budget principal pour l'exercice 2023 se décomposent comme suit :

**COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023**  
**BUDGET PRINCIPAL**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	28 443 157,52 €
Recettes	32 690 920,99 €
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023</b>	<b>+ 4 247 763,47 €</b>
Report du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 en 2023	+ 4 943 258,82 €
<b>RÉSULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 9 191 022,29 €</b>
Restes à réaliser en dépenses de fonctionnement	1 338 676,47 €
Restes à réaliser en recettes de fonctionnement	118 860,92 €
<b>SOLDE DES RESTES À REALISER DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>- 1 219 815,55 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	10 735 906,82 €
Recettes dont affectation du résultat de fonctionnement 2022 en 2023 au compte 1068	3 185 372,43 €
<b>Résultat d'investissement de l'exercice 2023</b>	<b>- 7 550 534,39 €</b>
Report du résultat d'investissement de l'exercice 2022 en 2023	+ 5 070 409,04 €
<b>RÉSULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>- 2 480 125,35 €</b>
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	4 876 922,40 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	589 624,00 €
<b>SOLDE DES RESTES À REALISER D'INVESTISSEMENT</b>	<b>- 4 287 298,40 €</b>
<b>Résultat global de l'exercice 2023</b>	<b>- 3 302 770,92 €</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2023</b>	<b>+ 6 710 896,94 €</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2023 après prise en compte des RAR</b>	<b>+ 1 203 782,99 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte financier unique 2023 du budget principal.

**Délibération n° 2024-097**

**Objet : Budget Principal - Affectation du résultat 2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 au budget supplémentaire 2024 de l'exercice en cours.

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 comme suit :

**AFFECTATION DES RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023**  
**BUDGET PRINCIPAL**

<b>(a) : Résultat de clôture de la section de fonctionnement</b>	<b>+ 9 191 022,29 €</b>
<b>(b) : Résultat de clôture de la section d'investissement</b>	<b>- 2 480 125,35 €</b>
(c) : Solde des restes à réaliser d'investissement	- 4 287 298,40 €
<b>(d) = (b) + (c) : Besoin de financement de la section d'investissement (si négatif)</b> <b>Capacité de financement de la section d'investissement (si positif)</b>	<b>- 6 767 423,75 €</b>
(e) : Affectation au compte 1068 en excédents de fonctionnement capitalisés en recettes d'investissement (si besoin de financement ou choix de l'assemblée délibérante)	6 767 423,75 €
<b>(f) = (a) - (e) : Report à nouveau en section de fonctionnement</b>	<b>+ 2 423 598,54 €</b>
<b>(g) = (b) : Report à nouveau en section d'investissement</b>	<b>- 2 480 125,35 €</b>

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 au budget supplémentaire de l'exercice 2024.

### Délibération n° 2024-098

#### Objet : Budget Principal - Vote du budget supplémentaire 2024

Monsieur le Maire propose des ajustements budgétaires qui s'équilibrent pour les sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Ajustements budgétaires dans le cadre du budget supplémentaire 2024	Budget primitif	Décisions modificatives	Restes à réaliser n-1	Budget supplémentaire	Budget total au 04/06/2024
<b>Dépenses de fonctionnement</b>					
011 - Charges à caractère général	10 468 470,00	0,00	1 311 400,63	102 500,00	11 882 370,63
012 - Charges de personnel et frais assimilés	7 772 250,00	0,00	0,00	400 000,00	8 172 250,00
014 - Atténuations de produits	2 250 000,00	0,00	0,00	0,00	2 250 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	2 454 600,00	0,00	27 275,84	35 000,00	2 516 875,84
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>22 945 320,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 338 676,47</b>	<b>537 500,00</b>	<b>24 821 496,47</b>
66 - Charges financières	1 292 000,00	0,00	0,00	0,00	1 292 000,00
67 - Charges spécifiques	129 050,00	0,00	0,00	10 500,00	139 550,00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
<b>Total des dépenses financières de fonctionnement</b>	<b>1 431 050,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 338 676,47</b>	<b>10 500,00</b>	<b>1 441 550,00</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 187 500,00	0,00	0,00	0,00	2 187 500,00
<b>Total des opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>2 187 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 187 500,00</b>
023 - Virement à la section d'investissement	1 707 590,00	0,00	0,00	613 308,99	2 320 898,99
<b>Total du virement à la section d'investissement</b>	<b>1 707 590,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>613 308,99</b>	<b>2 320 898,99</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>28 271 460,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 338 676,47</b>	<b>1 161 308,99</b>	<b>30 771 445,46</b>
<b>Chapitres ou opérations budgétaires</b>	<b>Budget primitif</b>	<b>Décisions modificatives</b>	<b>Restes à réaliser n-1</b>	<b>Budget supplémentaire</b>	<b>Budget total au 04/06/2024</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>					
013 - Atténuations de charges	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 228 950,00	0,00	0,00	0,00	2 228 950,00
73 - Impôts et taxes	319 000,00	0,00	0,00	0,00	319 000,00
731 - Fiscalité locale	17 618 100,00	0,00	0,00	-247 474,00	17 370 626,00

74 - Dotations et participations	4 204 250,00	0,00	118 060,92	-72 000,00	4 250 310,92
75 - Autres produits de gestion courante	2 812 200,00	0,00	800,00	100 000,00	2 913 000,00
Total des recettes de gestion des services	27 222 500,00	0,00	118 860,92	-219 474,00	27 121 886,92
76 - Produits financiers	894 960,00	0,00	0,00	0,00	894 960,00
77 - Produits spécifiques	154 000,00	0,00	0,00	177 000,00	331 000,00
Total des recettes financières de fonctionnement	1 048 960,00	0,00	0,00	177 000,00	1 225 960,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	2 423 598,54	2 423 598,54
Total des excédents de fonctionnement reportés	0,00	0,00	0,00	2 423 598,54	2 423 598,54
Total des recettes de fonctionnement	28 271 460,00	0,00	118 860,92	2 381 124,54	30 771 445,46
<b>Chapitres ou opérations budgétaires</b>	<b>Budget primitif</b>	<b>Décisions modificatives</b>	<b>Restes à réaliser n-1</b>	<b>Budget supplémentaire</b>	<b>Budget total au 04/06/2024</b>

Dépenses d'investissement					
1026 - PARKING COTE BRUNE	0,00	0,00	33 318,72	0,00	33 318,72
104 - PALAIS DES SPORTS	0,00	0,00	11 220,00	0,00	11 220,00
111 - VOIRIE	0,00	0,00	248 351,91	0,00	248 351,91
112 - OFFICE DE TOURISME	0,00	0,00	23 400,00	0,00	23 400,00
514 - LAC DE LA MURA	0,00	0,00	7 680,00	0,00	7 680,00
711 - BATIMENTS	0,00	0,00	200 618,58	0,00	200 618,58
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	588 236,95	0,00	588 236,95
204 - Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	7 500,00	0,00	7 500,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00	3 066 745,94	0,00	3 066 745,94
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	689 850,30	0,00	689 850,30
150 - Aménagements urbains et milieux naturels	9 364 900,00	-900 000,00	0,00	-3 027 000,00	5 437 900,00
250 - Culture et patrimoine	104 500,00	0,00	0,00	0,00	104 500,00
350 - Enfance et jeunesse	385 300,00	0,00	0,00	0,00	385 300,00
450 - Habitat, action sociale et santé	2 772 000,00	0,00	0,00	-161 000,00	2 611 000,00
550 - Mobilité	568 600,00	0,00	0,00	0,00	568 600,00
650 - Sécurité et sureté communale	408 000,00	0,00	0,00	0,00	408 000,00
750 - Tourisme, sports et activités de montagne	2 727 000,00	0,00	0,00	207 000,00	2 934 000,00
850 - Vie de la commune	748 000,00	0,00	0,00	0,00	748 000,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>17 078 300,00</b>	<b>-900 000,00</b>	<b>4 876 922,40</b>	<b>-2 981 000,00</b>	<b>18 074 222,40</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	50 000,00	0,00	0,00	92 000,00	142 000,00
13 - Subventions d'investissement	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 810 000,00	0,00	0,00	0,00	2 810 000,00

26 – Participations	0,00	0,00	0,00	50 800,00	50 800,00
27 - Autres immobilisations financières	5 000,00	900 000,00	0,00	600 000,00	1 505 000,00
<b>Total des dépenses financières d'investissement</b>	<b>2 885 000,00</b>	<b>900 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>742 800,00</b>	<b>4 527 800,00</b>
041 - Opérations patrimoniales	350 000,00	0,00	0,00	900 000,00	1 250 000,00
<b>Total des opérations patrimoniales</b>	<b>350 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>900 000,00</b>	<b>1 250 000,00</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	2 480 125,35	2 480 125,35
<b>Total des déficits d'investissement reportés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 480 125,35</b>	<b>2 480 125,35</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>20 313 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 876 922,40</b>	<b>1 141 925,35</b>	<b>26 332 147,75</b>

Chapitres ou opérations budgétaires	Budget primitif	Décisions modificatives	Restes à réaliser n-1	Budget supplémentaire	Budget total au 04/06/2024
-------------------------------------	-----------------	-------------------------	-----------------------	-----------------------	----------------------------

<b>Recettes d'investissement</b>					
13 - Subventions d'investissement	1 418 000,00	0,00	320 653,00	-818 000,00	920 653,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	12 217 210,00	0,00	0,00	-2 577 210,00	9 640 000,00
21 – Immobilisations corporelles	0,00	0,00	268 971,00	0,00	268 971,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>13 635 210,00</b>	<b>0,00</b>	<b>589 624,00</b>	<b>-3 395 210,00</b>	<b>10 829 624,00</b>
024 - Produits des cessions d'immobilisations	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 373 000,00	0,00	0,00	5 811 124,76	8 184 124,76
16 - Emprunts et dettes assimilées	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00
<b>Total des recettes financières d'investissement</b>	<b>2 433 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 311 124,76</b>	<b>9 744 124,76</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 187 500,00	0,00	0,00	0,00	2 187 500,00
<b>Total des opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>2 187 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 187 500,00</b>
041 - Opérations patrimoniales	350 000,00	0,00	0,00	900 000,00	1 250 000,00
<b>Total des opérations patrimoniales</b>	<b>350 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>900 000,00</b>	<b>1 250 000,00</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 707 590,00	0,00	0,00	613 308,99	2 320 898,99
<b>Total du virement de la section de fonctionnement</b>	<b>1 707 590,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>613 308,99</b>	<b>2 320 898,99</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>20 313 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>589 624,00</b>	<b>5 429 223,75</b>	<b>26 332 147,75</b>

Le Directeur financier précise qu'un important travail a été réalisé pour contrôler les passages sur la télécabine de Venosc car la commune a payé tous les passages alors que seuls les passages Trans'Isère restent à sa charge. Une régularisation a été réalisée sur trois années.

Un accord a été trouvé avec la RATP pour l'achat du terrain à Bons qui restera en l'état.

Enfin, il souligne la capacité de désendettement lissée sur 7,8 années.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec l'abstention d'Agnès Argentier, approuve les ajustements du budget supplémentaire 2024 du budget principal.

**Délibération n° 2024-099**

**Objet : Budget Principal – Actualisation des Autorisations de programmes et Crédits de paiement**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du vote du budget supplémentaire de l'exercice 2024 du budget principal, il est proposé d'actualiser les autorisations de programmes et les crédits de paiement comme suit :

**Actualisation des autorisations de programme :**

Autorisations de programme	Année de création	Année de clôture	Autorisation de programme			Engagements pluriannuels		
			Montant de l'AP avant le vote du BS 2024	Ajustement dans le cadre du vote du BS 2024	Montant total de l'AP au 04/06/2024	Engagé sur l'AP au 04/06/2024	Reste engagé sur l'AP au 04/06/2024	Disponible pour engagements pluriannuels au 04/06/2024
			(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)	(e) = (c) - (d) - (f)	(f) = (c) - (e)
AP n°2024-001 - Parking	2024	2024	21 500 000,00	-21 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP n°2024-002 - Aménagement de l'avenue de la Muzelle, rue des Sagnes, Rue des	2024	2024	7 865 000,00	-7 865 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP n°2024-003 - Maison de santé site unique	2024	2024	10 010 000,00	-10 010 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP n°2024-004 - Réhabilitation de la piscine et de la patinoire (Croisette)	2024	2024	11 766 000,00	-11 766 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP n°2024-005 - Maison de l'enfance (Multi-accueil, ALSH & cuisine centrale)	2024	2024	7 150 000,00	-7 150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Affectation n°150-001 - Agrandissement du centre technique municipal	2024		0,00	-770 000,00	770 000,00	0,00	0,00	-770 000,00
Affectation n°150-002 - Aménagement de l'avenue de la Muzelle	2024		0,00	-7 828 000,00	7 828 000,00	0,00	0,00	-7 828 000,00
Total AP n°150 - Aménagements urbains et milieux naturels	2024		0,00	-8 598 000,00	8 598 000,00	0,00	0,00	-8 598 000,00
Affectation n°350-001 - Maison de l'enfance (Multi-accueil, ALSH & cuisine centrale)	2024		0,00	-8 749 960,00	8 749 960,00	0,00	0,00	-8 749 960,00
Total AP n°350 - Enfance et jeunesse	2024		0,00	-8 749 960,00	8 749 960,00	0,00	0,00	-8 749 960,00
Affectation n°450-001 - Cure de Venosc	2024		0,00	-728 000,00	728 000,00	0,00	0,00	-728 000,00
Affectation n°450-002 - Ecole de Cuculet	2024		0,00	-562 000,00	562 000,00	0,00	0,00	-562 000,00
Affectation n°450-003 - Maison médical site unique	2024		0,00	-7 500 000,00	7 500 000,00	0,00	0,00	-7 500 000,00
Total AP n°450 - Habitat, action sociale et santé	2024		0,00	-8 790 000,00	8 790 000,00	0,00	0,00	-8 790 000,00
Affectation n°750-001 - Réhabilitation de la piscine et de la patinoire (Croisette)	2024		0,00	-3 862 000,00	3 862 000,00	0,00	0,00	-3 862 000,00
Total AP n°750 - Tourisme, sports et activités de montagne	2024		0,00	-3 862 000,00	3 862 000,00	0,00	0,00	-3 862 000,00

Il est précisé que les opérations budgétaires et comptables relatives aux autorisations de programmes seront suivies en globalité sur les opérations d'équipement et en comptabilité analytique sur les éléments « Axe 2 - Destination » pour les affectations d'autorisation de programme et les engagements pluriannuels non soldés de l'autorisation de programme à clôturer n°2024-001 « Parking » d'un montant de 1 572 492,00 € et liés aux études du projet de parking Côte brune seront basculés en engagements annuels (hors autorisations de programme).

## Actualisation des crédits de paiement :

Autorisations de programme	Année de création	Année de clôture	Crédits de paiement					Reste à financer après 2024
			Réalisé antérieur avant l'exercice 2024	Crédits de paiement couverts avant le vote du BS 2024	Crédits de paiement ouverts au BS 2024	Total des crédits de paiement ouverts en 2024	Réalisé au 04/06/2024 sur l'exercice 2024	
			(a)	(b)	(c)	(d) = (b) + (c)	(e)	
AP n°2024-001 - Parking	2024	2024	0,00	5 000 000,00	-5 000 000,00	0,00	0,00	0,00
AP n°2024-002 - Aménagement de l'avenue de la Muzelle, rue des Sagnes, Rue des	2024	2024	0,00	143 000,00	-143 000,00	0,00	0,00	0,00
AP n°2024-003 - Maison de santé site unique	2024	2024	0,00	134 000,00	-134 000,00	0,00	0,00	0,00
AP n°2024-004 - Réhabilitation de la piscine et de la natatoire (Croisette)	2024	2024	0,00	1 000 000,00	-1 000 000,00	0,00	0,00	0,00
AP n°2024-005 - Maison de l'enfance (Multi-accueil, ALSH & cuisine centrale)	2024	2024	0,00	250 000,00	-250 000,00	0,00	0,00	0,00
Affectation n°150-001 - Agrandissement du centre technique municipal	2024		0,00	0,00	-224 000,00	224 000,00	0,00	546 000,00
Affectation n°150-002 - Aménagement de l'avenue de la Muzelle	2024		0,00	0,00	-143 000,00	143 000,00	0,00	7685 000,00
Total AP n°150 - Aménagements urbains et milieux naturels	2024		0,00	0,00	-367 000,00	367 000,00	0,00	8 231 000,00
Affectation n°350-001 - Maison de l'enfance (Multi-accueil, ALSH & cuisine centrale)	2024		0,00	0,00	-250 000,00	250 000,00	0,00	8 499 960,00
Total AP n°350 - Enfance et jeunesse	2024		0,00	0,00	-250 000,00	250 000,00	0,00	8 499 960,00
Affectation n°450-001 - Cure de Vanosc	2024		0,00	0,00	-425 000,00	425 000,00	0,00	303 000,00
Affectation n°450-002 - Ecole de Cuculet	2024		0,00	0,00	-375 000,00	375 000,00	0,00	187 000,00
Affectation n°450-003 - Maison médical site unique	2024		0,00	0,00	-134 000,00	134 000,00	0,00	7 366 000,00
Total AP n°450 - Habitat, action sociale et santé	2024		0,00	0,00	-934 000,00	934 000,00	0,00	7 856 000,00
Affectation n°750-001 - Réhabilitation de la piscine et de la natatoire (Croisette)	2024		0,00	0,00	+1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	2 862 000,00
Total AP n°750 - Tourisme, sports et activités de montagne	2024		0,00	0,00	+1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	2 862 000,00

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller de se prononcer et à l'unanimité des suffrages exprimés avec l'abstention d'Agnès Argentier, le conseil municipal approuve l'actualisation des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiement telles que présentées dans le cadre du budget supplémentaire 2024 du budget principal.

## Délibération n° 2024-100

### Objet : Budget Annexe Eau – Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur Xavier Sillon, désigné Président de séance, expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du Budget annexe de l'Eau pour l'exercice 2023.

Il s'agit du Compte de Gestion approuvé par la trésorerie et identique au Compte Administratif de la commune dans l'attente du CFU qui sera mis en place en 2025.

## Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS
<b>RÉCETTES</b>					
Prévisions budgétaires totales (a)	1 211 160,17		389 200,00		1 600 360,17
Titres de recette émis (b)	444 903,33		175 193,09		620 096,42
Réductions de titres (c)			11 834,01		11 834,01
Recettes nettes (d = b - c)	444 903,33		163 359,08		608 262,41
<b>DEPENSES</b>					
Autorisations budgétaires totales (e)	1 211 160,17		389 200,00		1 600 360,17
Mandats émis (f)	276 233,97		379 833,45		656 067,42
Annulations de mandats (g)	2 316,60		13 783,85		16 100,45
Depenses nettes (h = f - g)	273 917,37		366 049,60		640 966,97
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>					
(d - h) Excédent	170 985,96				168 295,44
(h - d) Déficit			2 690,52		

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

72002 - SAS LES DEUX ALPES

Exercice 2023

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2022	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SAS LES DEUX ALPES					
Investissement	277 726,65		170 985,96		448 712,61
Fonctionnement	78 893,86	65 433,52	-2 890,52		20 769,82
<b>Sous-Total</b>	<b>356 620,51</b>	<b>65 433,52</b>	<b>168 295,44</b>		<b>459 482,43</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>356 620,51</b>	<b>65 433,52</b>	<b>168 295,44</b>		<b>459 482,43</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>356 620,51</b>	<b>65 433,52</b>	<b>168 295,44</b>		<b>459 482,43</b>

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023 du budget annexe de l'Eau.

### Délibération n° 2024-101

#### Objet : Budget Annexe Eau – Approbation du compte administratif 2023

M. Xavier Sillon, désigné Président de séance, propose d'examiner le Compte Administratif 2023 du Budget annexe de l'Eau tel qu'il a été établi au vu des documents comptables et précise que le résultat d'exécution s'établit comme suit :

### COMPTE ADMINISTRATIF (CA) 2023 BUDGET ANNEXE DE L'EAU

#### EXPLOITATION

Dépenses	366 049,60 €
Recettes	363 359,08 €
<b>Résultat d'exploitation de l'exercice 2023</b>	<b>- 2 690,52 €</b>
Report du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 en 2023	+ 13 460,34 €
<b>RÉSULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>+ 10 769,82 €</b>
Restes à réaliser en dépenses d'exploitation	0,00 €
Restes à réaliser en recettes d'exploitation	0,00 €
<b>SOLDE DES RESTES À RÉALISER D'EXPLOITATION</b>	<b>0,00 €</b>

#### INVESTISSEMENT

Dépenses	273 917,37 €
Recettes dont affectation du résultat d'exploitation 2022 en 2023 au compte 1068	444 903,33 €
<b>Résultat d'investissement de l'exercice 2023</b>	<b>+ 170 985,96 €</b>
Report du résultat d'investissement de l'exercice 2022 en 2023	+ 277 726,65 €
<b>RÉSULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 448 712,61 €</b>
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	172 738,96 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00 €
<b>SOLDE DES RESTES À RÉALISER D'INVESTISSEMENT</b>	<b>- 172 738,96 €</b>

<b>Résultat global de l'exercice 2023</b>	<b>+ 168 295,44 €</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2023</b>	<b>+ 459 482,43 €</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2023 après prise en compte des RAR</b>	<b>+ 291 186,99 €</b>

L'assemblée délibérante donne acte, à l'unanimité, de la présentation faite du compte administratif du Budget annexe de l'Eau.

## Délibération n° 2024-102

### Objet : Budget Annexe Eau - Affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget supplémentaire 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats de l'exercice 2023 au budget supplémentaire de l'exercice en cours.

Il précise que le résultat positif de la section d'exploitation doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement ;
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, en recettes d'exploitation et/ou en recettes d'investissement au compte d'affectation en réserve 1068.

<b>(a) : Résultat de clôture de la section d'exploitation</b>	<b>+ 10 769,82 €</b>
<b>(b) : Résultat de clôture de la section d'investissement</b>	<b>+ 448 712,61 €</b>
<b>(c) : Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	<b>- 172 738,96 €</b>
<b>(d) = (b) + (c) : Besoin de financement de la section d'investissement (si négatif) Capacité de financement de la section d'investissement (si positif)</b>	<b>+ 275 973,65 €</b>
<b>(e) : Affectation au compte 1068 en excédents d'exploitations capitalisés en recettes d'investissement (si besoin de financement ou choix de l'assemblée délibérante)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>(f) = (a) - (e) : Report à nouveau en section d'exploitation</b>	<b>+ 10 769,82 €</b>
<b>(g) = (b) : Report à nouveau en section d'investissement</b>	<b>+ 448 712,61 €</b>

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller de se prononcer et, à l'unanimité des suffrages exprimés, l'assemblée décide d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 comme suit sur le budget supplémentaire 2024

- au compte R002 « Résultat d'exploitation reporté » à hauteur de 10 769,82 € ;
- au compte R001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » à hauteur de 448 712,61 €.

## Délibération n° 2024-103

### Objet : Budget Annexe Eau - Vote du budget supplémentaire 2024

Monsieur le Maire précise que le Budget Supplémentaire du Budget Principal de l'exercice 2024 s'équilibre pour les sections d'exploitation et d'investissement en dépenses et en recettes de la façon suivante et qu'un réajustement du niveau de l'emprunt est nécessaire suite aux propositions bancaires :

<b>Ajustements budgétaires dans le cadre du budget supplémentaire 2024</b>	<b>Budget primitif</b>	<b>Décisions modificatives</b>	<b>Restes à réaliser n-1</b>	<b>Budget supplémentaire</b>	<b>Budget total au 04/06/2024</b>
<b>Dépenses d'exploitation</b>					
011 - Charges à caractère général	11 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	76 000,00	0,00	0,00	0,00	76 000,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>87 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>87 000,00</b>
66 - Charges financières	22 000,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00
<b>Total des dépenses financières d'exploitation</b>	<b>22 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 000,00</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	297 000,00	0,00	0,00	0,00	297 000,00
<b>Total des opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>297 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>297 000,00</b>
<b>Total des dépenses d'exploitation</b>	<b>407 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>407 000,00</b>

Chapitres ou opérations budgétaires	Budget primitif	Décisions modificatives	Restes à réaliser n-1	Budget supplémentaire	Budget total au 04/06/2024
<b>Recettes d'exploitation</b>					
74 - Subventions d'exploitation	108 000,00	0,00	0,00	-10 769,82	97 230,18
75 - Autres produits de gestion courante	280 000,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>388 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>377 230,18</b>
76 - Produits financiers	13 300,00	0,00	0,00	0,00	13 300,00
<b>Total des recettes financières d'exploitation</b>	<b>13 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 300,00</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 700,00	0,00	0,00	0,00	5 700,00
<b>Total des opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>5 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 700,00</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté	0,00	0,00	0,00	10 769,82	10 769,82
<b>Total des excédents d'exploitation reportés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 769,82</b>	<b>10 769,82</b>
<b>Total des recettes d'exploitation</b>	<b>407 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>407 000,00</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>					
23 - Immobilisations en cours	2 250 000,00	0,00	172 738,96	138 000,00	2 560 738,96
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>2 250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>172 738,96</b>	<b>138 000,00</b>	<b>2 560 738,96</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	55 000,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
<b>Total des dépenses financières d'investissement</b>	<b>2 885 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55 000,00</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 700,00	0,00	0,00	0,00	5 700,00
<b>Total des opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>5 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 700,00</b>
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
<b>Total des opérations patrimoniales</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>2 410 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>172 738,96</b>	<b>138 000,00</b>	<b>2 721 438,96</b>

<b>Recettes d'investissement</b>					
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 738 700,00	0,00	0,00	1 300,00	1 740 000,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 738 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 300,00</b>	<b>1 740 000,00</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	240 000,00	0,00	0,00	-139 273,65	100 726,35
27 - Autres immobilisations financières	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
<b>Total des recettes financières d'investissement</b>	<b>275 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-139 273,65</b>	<b>135 726,35</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	297 000,00	0,00	0,00	0,00	297 000,00
<b>Total des opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>297 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>297 000,00</b>
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
<b>Total des opérations patrimoniales</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>
001 - Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	448 712,61	448 712,61
<b>Total des excédents d'investissement reportés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>448 712,61</b>	<b>448 712,61</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>2 410 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>310 738,96</b>	<b>2 721 438,96</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés adopte les ajustements du budget supplémentaire 2024 du Budget annexe de l'Eau.

#### Délibération n° 2024-104

##### Objet : Budget Annexe Lotissement Venosc - Compte Financier Unique 2023

Après que M. Xavier Sillon ait été désigné Président de séance sur proposition de Monsieur le Maire, il expose à l'assemblée que les résultats d'exécution du budget annexe du Lotissement de Venosc pour l'exercice 2023 se décomposent comme suit :

<b>COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023</b>	
<b>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE VENOSC</b>	

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	14 242,50 €
Recettes	14 242,50 €
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023</b>	<b>0,00 €</b>
Report du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 en 2023	0,00 €
<b>RÉSULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
Restes à réaliser en dépenses de fonctionnement	0,00 €
Restes à réaliser en recettes de fonctionnement	0,00 €
<b>SOLDE DES RESTES À REALISER DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	14 242,50 €
Recettes <i>dont affectation du résultat de fonctionnement 2022 en 2023 au compte 1068</i>	14 242,50 €
<b>Résultat d'investissement de l'exercice 2023</b>	<b>0,00 €</b>
Report du résultat d'investissement de l'exercice 2022 en 2023	
<b>RÉSULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00 €
<b>SOLDE DES RESTES À REALISER D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>

<b>Résultat global de l'exercice 2023</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2023</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2023 après prise en compte des RAR</b>	<b>0,00 €</b>

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Xavier Sillon, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe du Lotissement de Venosc.

#### Délibération n° 2024-105

##### Objet : Régie à simple autonomie financière des parkings – Création et approbation des statuts

Monsieur le Maire précise que, pour assurer l'exploitation des parcs de stationnement aménagés, la commune doit créer une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou de la seule autonomie financière et propose que soit retenue la formule de la régie dotée de la simple autonomie financière, celle-ci permettant à la Commune de conserver la maîtrise de son service public.

Les régies dotées de la seule autonomie financière présentent les caractéristiques générales suivantes :

- Le Conseil Municipal, par délibération, décide de la création d'une régie, détermine son organisation administrative et financière, approuve ses statuts et fixe le montant de sa dotation initiale ;

- La régie est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur désigné dans les mêmes conditions sur proposition du Maire. Les statuts fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'exploitation et les modalités de quorum. S'agissant des membres du conseil d'exploitation, les statuts fixent notamment
  1. Leur nombre qui ne peut être inférieur à trois,
  2. Les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisis ceux d'entre eux n'appartenant pas au Conseil Municipal,
  3. La durée de leurs fonctions ainsi que la durée du mandat du président et du ou des vice-présidents. Ces durées ne peuvent excéder celle du mandat municipal,
  4. Leur mode de renouvellement.
- Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes ;
- Les représentants de la commune doivent nécessairement détenir la majorité des sièges du conseil d'exploitation ;
- Par ailleurs, l'article R2221-65 Du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Dans les communes ou groupements de communes de moins de 3 500 habitants, le conseil d'exploitation peut être le conseil municipal. Dans ce cas, la présidence du conseil d'exploitation peut être assurée par le maire ou par l'un de ses membres, désigné par le maire à cet effet.* » ;

Le Conseil Municipal doit fixer la dotation initiale de la régie, prévue par l'article R. 2221-1 du CGCT. Celle-ci représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie. Dans le cas d'un versement en numéraire la délibération doit fixer les conditions du remboursement des sommes mises à sa disposition.

Le Conseil Municipal doit désigner un Directeur pour la régie parmi les agents de la collectivité. Cette désignation fera l'objet d'une délibération séparée. Dans l'attente de cette désignation, le conseil d'exploitation assurera la gestion du service public industriel et commercial.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe :

- De l'exploitation du service public industriel et commercial des parcs de stationnement aménagés par le biais d'une régie dotée de la seule autonomie financière ;
- De l'approbation des statuts de ladite régie ;
- De la nomination d'un Conseil d'Exploitation confondu avec le Conseil municipal ou distinct ;
- De la dotation initiale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation des parcs de stationnement aménagés et dénommée « Régie des parkings ».

#### **Délibération n° 2024-106**

#### **Objet : Création du budget annexe « Parkings »**

Monsieur le Maire propose la création du budget annexe « Parkings ». Il rappelle que l'activité de gestion de parkings payants étant un service public entrant dans le champ de la concurrence, l'exploitation de parkings est qualifiée de service public à caractère industriel et commercial (SPIC) et la réglementation interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC.

En conséquence, le conseil municipal a décidé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, dans le but de gérer les parcs de stationnement aménagés de la commune.

Les règles de la comptabilité publique imposent que l'activité de SPIC soit retracée dans un budget annexe au budget principal de la collectivité.

Ce budget doit retracer l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes à l'activité, et s'équilibrer en dépenses et en recettes. Si ce n'est pas le cas, le budget communal versera une subvention d'équilibre au budget annexe « Parkings » sous réserve de remplir les critères dérogatoires de l'article L. 2224-2 du CGCT. Monsieur le Maire précise que le budget annexe ne prend pas en compte les horodateurs et les zones de parking sans TVA, dont les charges et les recettes sont intégrées au budget général de la commune.

Pour ce type de budget, l'instruction budgétaire et comptable (applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial) M4 doit être utilisée et le budget sera assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). L'assujéttissement à la TVA signifie que les opérations budgétaires et comptables seront prévues et réalisées en valeur hors taxe. Monsieur le Maire propose que ce budget soit assujéti à la TVA selon le régime réel normal.

La délibération de création de la régie des parkings et du budget annexe « Parkings », intervenant après le vote du budget primitif de la commune, le budget de la régie ne peut être voté qu'indépendamment du budget primitif.

Le personnel affecté à la gestion des parkings sera mis à disposition par le budget principal. Le budget annexe des parkings effectuera un remboursement au budget principal, au prorata du temps effectué par chaque agent.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de créer un budget annexe pour assurer la gestion du SPIC des parcs de stationnement aménagés, relevant de la nomenclature M4 et assujéti à la TVA, selon le régime normal, dont les déclarations seront mensuelles.

#### **Délibération n° 2024-107**

##### **Objet : Budget annexe « Parkings » - Durées d'amortissement**

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M4, relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux, précise les obligations en matière d'amortissement et prévoit que tous les biens d'équipement doivent être amortis, quelle que soit la taille de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les durées d'amortissement suivantes :

Imputations comptable	Catégorie de biens	Durée d'amortissement (Années)
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
2031	Frais d'études non suivis de réalisations	5
2032	Frais de recherche et développement	5
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5
2051	Concessions et droit, logiciels, licences	3
208	Autres immobilisations incorporelles	10
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
2121	Agencement et aménagements de terrains nus	30
2125	Agencements et aménagements de terrains bâtis	30
2128	Agencement et aménagements autres terrains	30
2131	Construction bâtiments à usage de parkings	30
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10
2138	Autres constructions	30
2151	Installations complexes spécialisées	30
2153	Installations à caractère spécifique	20
2154	Matériel industriel	5 à 7
2155	Outils industriel	5
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriel	15
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20
2182	Véhicules	7
2183	Matériel de bureau et informatique	3
2184	Mobilier	10
2188	Autres immobilisations corporelles	5
	Biens dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000 €	1

Ces durées s'appliqueront pour les nouveaux biens réalisés par le budget annexe « Parkings » à compter de l'exercice 2024 mais également pour les biens dont le plan d'amortissement n'a pas débuté et qui sont affectés par le budget communal à la régie et au budget annexe des parkings.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les durées d'amortissements des biens renouvelables pour le budget parking.

#### **Délibération n° 2024-108**

##### **Objet : Budget annexe « Parkings » - Vote du budget primitif 2024**

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée le budget primitif 2024 du budget annexe des parkings qui s'équilibre de la manière suivante :

Chapitres ou opérations budgétaires	Budget primitif 2024
<b>Dépenses d'exploitation</b>	
011 - Charges à caractère général	18 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	12 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 000,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>31 000,00</b>
66 - Charges financières	120 000,00
<b>Total des dépenses financières d'exploitation</b>	<b>120 000,00</b>
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00
<b>Total des dépenses exceptionnelles</b>	<b>1 000,00</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00
<b>Total des opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>15 000,00</b>
023 - Virement à la section d'investissement	85 000,00
<b>Total du virement à la section d'investissement</b>	<b>85 000,00</b>
<b>Total des dépenses d'exploitation</b>	<b>252 000,00</b>
<b>Recettes d'exploitation</b>	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	117 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	135 000,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>252 000,00</b>
<b>Total des recettes d'exploitation</b>	<b>252 000,00</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	
20 - Immobilisations incorporelles	10 000,00
21 - Immobilisations corporelles	6 590 000,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>6 600 000,00</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 600 000,00
<b>Total des dépenses financières d'investissement</b>	<b>1 600 000,00</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>8 200 000,00</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	
16 - Emprunts et dettes assimilées	8 100 000,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>8 100 000,00</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00
<b>Total des opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>15 000,00</b>
021 - Virement de la section d'exploitation	85 000,00
<b>Total du virement de la section d'exploitation</b>	<b>85 000,00</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>8 200 000,00</b>

Cécile Neyraud demande si le parking de Venosc sera intégré et si les tarifs du parking Les Glaciers seront similaires à celui de Venosc. Monsieur le Maire précise que les tarifs ne sont pas encore définis.

Agnès Argentier souligne l'estimation de 117 000 € de recettes prévisionnelles.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit vraiment que d'une estimation sur une période de 6 semaines par an mais les recettes feront l'objet d'une actualisation régulière

Un déficit de 25% a été également envisagé.

Stéphane Galland demande combien de places sont prévues et Monsieur le Maire répond qu'il y en aura 300.

Certes le budget parking sera déficitaire mais lorsque le stationnement sera payant sur l'ensemble de la station, il sera possible d'équilibrer l'ensemble.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec l'abstention d'Agnès Argentier, adopte le budget primitif 2024 du budget annexe des parkings.

### **Délibération n° 2024-109**

#### **Objet : Avance remboursable du budget principal au budget annexe « parkings »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux de terrassement et d'aménagement du parking des Glaciers sont estimés à 600 000 € HT sur l'exercice 2024 et que pour permettre leur réalisation dès le mois de juin 2024 et dans l'attente du déblocage des financements octroyés par les partenaires financiers, il convient d'effectuer une avance remboursable sur l'année de 600 000 € HT du budget principal au budget annexe Parkings.

Il est proposé au conseil municipal de procéder au remboursement de cette avance au budget principal quand les fonds des emprunts auront été débloqués par les partenaires financiers sur le budget annexe Parkings.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, avec l'abstention d'Agnès Argentier, approuve le versement d'une avance remboursable d'un montant de 600 000,00 € euros HT du budget principal au budget annexe parkings

### **Délibération n° 2024-110**

#### **Objet : Subvention d'exploitation du budget principal au budget annexe « parkings »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les budgets annexes des Services Publics à caractère Industriel et Commercial sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification des usagers, etc). Les subventions sont interdites, sauf exceptions législatives pour les communes. L'article L2224-1 du CGCT prévoit que les budgets des SPIC communaux doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

L'article L2224-2 du CGCT fait interdiction aux communes de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses au titre des SPIC. Cependant la loi 3DS est venue assouplir ce principe et prévoit depuis février 2022 la possibilité du versement d'une subvention d'exploitation si :

- le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Pour assurer l'équilibre du budget annexe parkings et au regard des premières études, les tarifs prévisionnels devraient être augmentés de 115,38 % par rapport aux tarifs constatés dans les communes touristiques et de montagnes similaires, pouvant donc qualifier cette hausse d'excessive.

Le conseil municipal est ainsi appelé à voter une subvention d'exploitation à verser du budget principal au budget annexe des parkings pour un montant de 135 000,00 € sur l'exercice 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le versement d'une subvention d'exploitation du budget principal au budget annexe Parkings de 135 000,00 €.

### **Délibération n° 2024-111**

#### **Objet : Taxe de séjour - Actualisation des tarifs pour 2025**

M. Hazak expose à l'assemblée le nouveau barème de la taxe de séjour pour 2025. Il précise que ce barème est revalorisé chaque année par le législateur. Pour 2025, la revalorisation concerne les catégories suivantes : palaces, hôtels 3, 4, 5 étoiles ainsi que les hébergements en attente de classement ou sans classement.

**Barèmes applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

N°	Catégories d'hébergement	Part collectivité	Part surtaxe départementale	Total
1	Palaces	4,80 €	0,48 €	5,28 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,50 €	0,35 €	3,85 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €	0,26 €	2,86 €
4	Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €	0,17 €	1,87 €
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,88 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,66 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
9	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5,00%	0,50%	5,50%
	<i>Plafond applicable :</i>	4,80 €	0,48 €	5,28 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, le tarif appliqué par la commune, par personne et par nuitée, est de 5% du coût de la nuitée par personne, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité étant précisé que la taxe additionnelle départementale de 10 % s'ajoute au taux communal. En outre, c'est le régime du réel qui s'applique systématiquement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs de la taxe de séjour qui seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Délibération n° 2024-112**

**Objet : Actualisation des tarifs des services administratifs**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'actualisation des tarifs facturés pour les locations de salles municipales et les photocopies. En raison de tarifs trop différents entre les communes déléguées et Les Deux Alpes, il est proposé d'harmoniser en fonction de la surface des salles municipales.

Il n'y a pas de changement sur les photocopies et les locaux du Point I

LOCATION DE S SALLES MUNICIPALES							
Localisation	Désignation	Surface	Type de tarif	Particuliers		Professionnels	Caution
				Tarifs résidents	Tarifs non-résidents		
Plateau / Station	Salle RDC Mairie	97,50 m <sup>2</sup>	Demi-journée (4h)	58,50 €	78,00 €	117,00 €	390,00 €
			Journée (8h)	117,00 €	156,00 €	234,00 €	
	Salle place de l'Alpe de Venosc	73,00 m <sup>2</sup>	Demi-journée (4h)	44,00 €	58,50 €	88,00 €	292,00 €
			Journée (8h)	88,00 €	117,00 €	176,00 €	
Mont de Lans	Salle polyvalente (Rez-De-Chaussée)	70,00 m <sup>2</sup>	Demi-journée (4h)	42,00 €	56,00 €	84,00 €	280,00 €
			Journée (8h)	84,00 €	112,00 €	168,00 €	
	Salle de réunion (1er étage)	70,00 m <sup>2</sup>	Demi-journée (4h)	42,00 €	56,00 €	84,00 €	280,00 €
			Journée (8h)	84,00 €	112,00 €	168,00 €	
	Salle de réunion (2ème étage)	70,00 m <sup>2</sup>	Demi-journée (4h)	42,00 €	56,00 €	84,00 €	280,00 €
			Journée (8h)	84,00 €	112,00 €	168,00 €	
Salle voutée (Sous-sol)	104,00 m <sup>2</sup>	Demi-journée (4h)	63,00 €	84,00 €	125,00 €	416,00 €	
		Journée (8h)	126,00 €	168,00 €	250,00 €		
Salle des mariages (1er étage)	150,00 m <sup>2</sup>	Demi-journée (4h)	90,00 €	120,00 €	180,00 €	600,00 €	
		Journée (8h)	180,00 €	240,00 €	360,00 €		
Venosc	Salle polyvalente (Salle du haut)	179,00 m <sup>2</sup>	Demi-journée (4h)	108,00 €	144,00 €	215,00 €	716,00 €
			Journée (8h)	216,00 €	288,00 €	430,00 €	
	Salle polyvalente (Cuisine)	10,00 m <sup>2</sup>	Demi-journée (4h)	6,00 €	8,00 €	12,00 €	40,00 €
			Journée (8h)	12,00 €	16,00 €	24,00 €	
Ancienne cantine (Salle du bas)	50,00 m <sup>2</sup>	Demi-journée (4h)	30,00 €	40,00 €	60,00 €	200,00 €	
		Journée (8h)	60,00 €	80,00 €	120,00 €		
Gratuité pour les associations à but non lucratif poursuivant un but d'intérêt général, les partis politiques et organisations syndicales qui en font la demande (Article L2144-3 du CGCT).							
Les tarifs résidents s'appliquent aux personnes physiques, contribuables locaux et donc assujettis aux impôts communaux.							
Dégressivité appliquée sur les tarifs de location des salles municipales :							
- Application de 40% du tarif pour les manifestations accueillant entre 1 000 et 2 999 personnes sur la commune et sur la durée de l'évènement ;							
- Application de 20 % du tarif pour les manifestations accueillant entre 3 000 et 4 999 personnes sur la commune et sur la durée de l'évènement ;							
- Application de 10% du tarif pour les manifestations accueillant plus de 5 000 personnes sur la commune et sur la durée de l'évènement.							

DIVERS			
Localisation	Désignation	Type de tarif	Tarif unique
Plateau / Station	Locaux Point I	Annuel	4 702,00 €

DROITS DE REPRODUCTION ET PHOTOCOPIES		
Désignation	Type de tarif	Tarif unique
Format A4 (noir et blanc)	Une page	0,50 €
Format A3 (noir et blanc)	Une page	1,00 €
Format A4 (couleur)	Une page	1,00 €
Format A3 (couleur)	Une page	2,00 €

Les tarifs sont approuvés à l'unanimité par le conseil municipal.

### Délibération n° 2024-113

#### Objet : Actualisation des tarifs de redevance de voirie et de stationnement

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la revalorisation des tarifs facturés pour l'occupation du domaine public et le stationnement et propose une augmentation de 12% de certains tarifs avec la création d'un nouveau tarif pour les camions ambulants dans les villages et pour l'aire des campings cars qui offrira désormais les services attendus par les bénéficiaires.

Pas de modification sur les tarifs du parking Venosc sauf pour la carte d'abonnement qui désormais coûtera 10€.

Monsieur le Maire souligne que ces tarifs restent encore malgré tout inférieurs aux tarifs des stations de ski similaires et propose une revalorisation annuelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs suivants :

**REDEVANCE DE VOIRIE**

Désignation	Localisation	Base de calcul	Périodicité	Tarifs
Terrasses ouvertes (bars & restaurants)	Plateau / Station	M²	Mensuel	4,00 €
	Villages	M²	Mensuel	1,70 €
Droit de place (marché) : non sédentaires & abonnés saison	Les Deux Alpes	Linéaire	Journalier	1,20 €
Droit de place (marché) : non sédentaires & non abonnés saison	Les Deux Alpes	Linéaire	Journalier	2,30 €
Cirques (forfait journalier avec eau et électricité)	Les Deux Alpes	Forfait	Journalier	60,00 €
Ventes au déballage : Brocante, vide-greniers	Les Deux Alpes	Linéaire	Journalier	1,70 €
Camions ambulants (hors marchés) – commerçants ambulants occasionnels	Villages	Linéaire	Journalier	3,00 €
Manifestations culturelles et sportives conventionnées avec l'Office de tourisme	Les Deux Alpes	M²	Mensuel	3,50 €
Activités commerciales	Les Deux Alpes	M²	Mensuel	7,00 €
Activités et animations bas des pistes	Bas des pistes	M²	Mensuel	3,50 €
Aires de stationnement des saisonniers (y compris eau et électricité)	Les Deux Alpes	Forfait	Mensuel	300,00 €
Place de parking couverte	Les Deux Alpes	Place	Mensuel	60,00 €
Enlèvement des épaves automobiles	Les Deux Alpes	Forfait	Unité	100,00 €
Eau & électricité : facturation sur la base des relevés de consommation et du tarif payé par la Commune.				
Gratuité pour les associations à but non lucratif poursuivant un but d'intérêt général, les partis politiques et organisations syndicales qui en font la demande (Article L2144-3 du CGCT).				
<p align="center"><u>Dégressivité appliquée sur les tarifs de redevance de voirie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Application de 40% du tarif pour les manifestations accueillant entre 1 000 et 2 999 personnes sur la commune et sur la durée de l'évènement ;</li> <li>- Application de 20 % du tarif pour les manifestations accueillant entre 3 000 et 4 999 personnes sur la commune et sur la durée de l'évènement ;</li> <li>- Application de 10% du tarif pour les manifestations accueillant plus de 5 000 personnes sur la commune et sur la durée de l'évènement.</li> </ul>				
Localisation	Désignation	Tarifs		
Zone de parking du centre station	2 heures	6,00 €		
	3 heures	9,00 €		
	4 heures	12,00 €		
	5 heures	15,00 €		
	6 heures	18,00 €		
	7 heures	21,00 €		
	8 heures	24,00 €		
	9 heures	27,00 €		
	10 heures	30,00 €		
	Gratuité fixée à 1h30 en début de stationnement			
Zone payante de 8h à 18h du 1er décembre au 30 avril				
Montant de la contravention (Forfait post-stationnement) : 30,00 €				
Localisation	Désignation	Tarifs		
Aire de stationnement des camping-car	1 jour	18,00 €		
	2 jours	33,00 €		
	3 jours	48,00 €		
	4 jours	66,00 €		
	5 jours	81,00 €		
	6 jours	96,00 €		
	7 jours	110,00 €		
	Montant de la contravention (Forfait post-stationnement) : 110,00 €			
Occupation limitée à 2 semaines par mois				
Electricité et eau comprises				

Localisation	Désignation	Tarifs	Désignation	Tarifs
Parking de Venosc (Plateau 2 Alpes : Alpe de Venosc)	1h30	Gratuit	6h30	6,70 €
	1h45	1,00 €	6h45	7,00 €
	2h00	1,30 €	7h00	7,30 €
	2h15	1,60 €	7h15	7,60 €
	2h30	1,90 €	7h30	7,90 €
	2h45	2,20 €	7h45	8,20 €
	3h00	2,50 €	8h00	8,50 €
	3h15	2,80 €	8h15	8,80 €
	3h30	3,10 €	8h30	9,10 €
	3h45	3,40 €	8h45	9,40 €
	4h00	3,70 €	9h00	9,70 €
	4h15	4,00 €	9h15	10,00 €
	4h30	4,30 €	9h30	10,30 €
	4h45	4,60 €	9h45	10,60 €
	5h00	4,90 €	10h00	10,90 €
	5h15	5,20 €	Abonnement journée : 1 jour	15,00 €
	5h30	5,50 €	Abonnement semaine : 7 jours	50,00 €
	5h45	5,80 €	Abonnement saison : hiver	300,00 €
	6h00	6,10 €	Ticket perdu	70,00 €
	6h15	6,40 €	Coût d'une carte d'abonnement	10,00 €
Parking payant du 1er décembre au 30 avril				

#### Délibération n° 2024-114

#### Objet : Actualisation des tarifs des équipements sportifs

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les nouveaux tarifs pour la location des équipements sportifs. Les tarifs augmentent de 50€ mais restent néanmoins inférieurs aux tarifs des stations de ski similaires.

Les modalités de dégressivité sont appliquées en fonction de la taille de la manifestation.

Création de deux nouveaux tarifs (résidents et non-résidents) pour les piscines.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs suivants :

PALAIS DES SPORTS				
Désignation	Type de tarif	Tarifs	Nettoyage	Caution
Gymnase	Location 1 heure (3h maximum)	35,00 €	Inclus	/
	Location matin (de 08h00 à 14h00)	300,00 €	80,00 €	300,00 €
	Location après-midi (de 14h00 à 20h00)	300,00 €	80,00 €	300,00 €
	Location journée (de 08h00 à 20h00)	600,00 €	100,00 €	600,00 €
	Location soirée (de 20h00 à minuit)	350,00 €	150,00 €	300,00 €
	Location nuit (de minuit à 08h00)	1 100,00 €	150,00 €	1 000,00 €
	Location un jour entier (24h00)	2 000,00 €	200,00 €	1 000,00 €
	Location journalière d'un vestiaire	50,00 €	Inclus	/
	Mise en place demi gymnase * (Moquette, 30 tables, 180 chaises, réfrigérateur, sonorisation et praticables)	500,00 €	/	/
	Mise en place gymnase entier * (Moquette, surmoquettage, 80 tables, 450 chaises, réfrigérateur, sonorisation, praticables, panneaux bois et coffres électriques)	1 000,00 €	/	/

PALAIS DES SPORTS				
Désignation	Type de tarif	Tarifs	Nettoyage	Caution
Amphithéâtre	Location 3 heures	350,00 €	80,00 €	150,00 €
	Location matin (de 08h00 à 14h00)	800,00 €	80,00 €	300,00 €
	Supplément sonorisation, lumières et technicien en location matin (de 08h00 à 14h00)	200,00 €	/	/
	Location après-midi (de 14h00 à 20h00)	800,00 €	80,00 €	300,00 €
	Supplément sonorisation, lumières et technicien en location après-midi (de 14h00 à 20h00)	200,00 €	/	/
	Location journée (de 08h00 à 20h00)	1 300,00 €	80,00 €	300,00 €
	Supplément sonorisation, lumières et technicien en location journée (de 08h00 à 20h00)	300,00 €	/	/
	Location soirée (de 20h00 à minuit)	650,00 €	80,00 €	300,00 €
	Supplément sonorisation, lumières et technicien en location soirée (de 20h00 à minuit)	350,00 €	/	/

PALAIS DES SPORTS				
Désignation	Type de tarif	Tarifs	Nettoyage	Caution
Espace Pause-Bar	Location 1 heure (3h maximum)	35,00 €	Inclus	/
	Location matin (de 08h00 à 14h00)	150,00 €	80,00 €	100,00 €
	Location après-midi (de 14h00 à 20h00)	150,00 €	80,00 €	100,00 €
	Location journée (de 08h00 à 20h00)	230,00 €	80,00 €	150,00 €
	Location soirée (de 20h00 à minuit)	250,00 €	80,00 €	200,00 €
	Formule : cafés	2,00 € / pers	/	/
	Formule : Cafés et boissons	5,00 € / pers	/	/
	Formule : Cafés, boissons et mignardises	10,00 € / pers	/	/

PALAIS DES SPORTS				
Désignation	Type de tarif	Tarifs	Nettoyage	Caution
Salle Pinson (muscultation) **	Location 1 heure	10,00 €	Inclus	/
	Location 1 heure et Gymnase	40,00 €	Inclus	/
Dojo	Location 1 heure	10,00 €	Inclus	/

PALAIS DES SPORTS				
* Mise en place du gymnase : Les tarifs comprennent l'ensemble du mobilier en descriptif et est facturé en intégralité pour une utilisation partielle ou totale des équipements.				
** Salle Pinson (muscultation) : Accès soumis à l'obligation de conventionnement et au respect du règlement intérieur.				
<p>Dégressivité appliquée sur les tarifs de location du palais des sports :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Application de 40% du tarif pour les manifestations accueillant entre 1 000 et 2 999 personnes sur la commune et sur la durée de l'évènement ;</li> <li>- Application de 20 % du tarif pour les manifestations accueillant entre 3 000 et 4 999 personnes sur la commune et sur la durée de l'évènement ;</li> <li>- Application de 10% du tarif pour les manifestations accueillant plus de 5 000 personnes sur la commune et sur la durée de l'évènement.</li> </ul>				

STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE		
Désignation	Type de tarifs	Tarifs
Structure artificielle d'escalade extérieure (Hauteur 25 mètres et largeur 7 mètres)	Location annuelle	500,00 €

STRUCTURES ACQUATIQUES (PISCINES DE VENOSC ET DU PLATEAU / STATION)			
Type de tarifs	Désignation	Tarifs résidents	Tarifs non résidents
Droits d'entrée	Entrée adulte (à partir de 18 ans)	4,50 €	7,00 €
	Entrée (4 à 17 ans inclus)	3,00 €	5,00 €
	Carte 10 entrées adulte (à partir de 18 ans)	40,00 €	60,00 €
	Carte 10 entrées enfant (4 à 17 ans inclus)	25,00 €	38,00 €
	Carte saison adulte (à partir de 18 ans)	70,00 €	105,00 €
	Carte saison enfant (4 à 17 ans inclus)	40,00 €	60,00 €
	Enfant (0 à 3 ans inclus)	Gratuit	
	Personne en situation de handicap (sur présentation d'un justificatif)	Gratuit	
Boissons	Café/Thé	1,50 €	
	Eau minérale 50 cl	2,00 €	
	Soda & jus de fruits	3,50 €	
Snacking	chips (sachet 30g)	2,00 €	
	Biscuits/Gateaux	3,00 €	
	Sandwich	6,00 €	
	Crème glacée	4,50 €	
	Glace à l'eau	3,50 €	
Les tarifs résidents s'appliquent aux personnes physiques, contribuables locaux et donc assujettis aux impôts communaux.			

## Délibération n° 2024-115

### Objet : Actualisation des tarifs des services culturels

Monsieur le Maire proposé à l'assemblée d'actualiser les tarifs des activités culturelles par une augmentation entre 3% et 5% correspondant à l'inflation. Avec également une simplification pour les tarifs de l'école de musique et une harmonisation. En revanche, pas de changement sur les tarifs des concerts et spectacles.

Il suggère une nouveauté pour les musées qui est la gratuité totale. Il ajoute que de nombreuses communes en France ont fait ce choix pour permettre au plus grand nombre l'accès aux musées.

Cécile Neyraud pense que l'abonnement annuel de 18 € lui semble accessible et couvre largement l'emprunt de plusieurs livres. Elle estime que ce n'est pas ce montant qui fera la différence.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de l'un des seuls leviers pour la commune car il ne s'agit ni d'un SPA, ni d'un SPIC qui nécessite que les budgets soient équilibrés.

En outre, il s'agit de dépenses de fonctionnement liées à la gestion d'une régie comptable qui n'aura plus lieu d'être.

Monsieur le Maire rappelle que chaque service s'est mobilisé pour apporter des propositions cohérentes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants :

ECOLE DE MUSIQUE		
Désignation	Tarifs	
	Quotient familial inférieur à 1 000 €	Quotient familial supérieur à 1 000 €
Inscription 1er enfant	90,00 €	96,00 €
Inscription 2ème enfant	76,00 €	80,00 €
Inscription 3ème enfant	56,00 €	58,00 €
Forfait cours instrument (par enfant)	90,00 €	93,00 €
Pratique d'un second instrument (par enfant)	67,00 €	70,00 €
Location d'une flûte traversière la 1ère année (par enfant)	50,00 €	50,00 €
Location d'une flûte traversière la 2ème année (par enfant)	205,00 €	245,00 €
Droit d'inscription chant/chorale (par enfant)	50,00 €	52,00 €
Cours adulte (+ de 18 ans)	230,00 €	

CAFÉ MUSÉE CHASAL LENTO					
<b>DIVERS</b>		Bande dessinée Vêto Jack Fournier	10,00 €	Lait chaud	3,00 €
Carte postale	1,00 €	Un fabuleux voyage aérien sur les Ecrins	35,00 €	<b>BIÈRES</b>	
Time carte postale	Tarif en vigueur	<b>RESTAURATION</b>		Bière Pression (pinte)	6,50 €
Timbre "lettre verte"	1,20 €	Ardoise montagnarde	7,50 €	Bière Pression (demi)	3,20 €
Guide visite	1,00 €	Tarte sucrée	3,70 €	Bière Pression (galopin)	1,90 €
Livret	2,00 €	Tarte framboises	4,50 €	Bière locale Goodwin 33cl	4,40 €
Rando géologie	2,00 €	<b>BOISSONS FRAICHES</b>		Bière de Bourg d'Oisans Bio 33cl	5,00 €
Jeu 7 familles Oisans	6,50 €	Coca	3,20 €	Paraché	3,20 €
Jeu 7 familles Eau Oisans	7,50 €	Coca zéro	3,20 €	Bière sans alcool	3,20 €
Film : Témoignages Bessats	28,00 €	Perrier	3,20 €	<b>ALCOOLS</b>	
Livret : Le barrage du Chambon	3,00 €	Orangina	3,20 €	Cidre	4,00 €
<b>LIVRES</b>		Schweppes	3,20 €	Passis 5l	3,50 €
Fleurs des Alpes	10,50 €	Fuzetea	3,20 €	Martini	4,60 €
Champignons	10,50 €	Sprite	3,20 €	Whisky	5,00 €
Les minéraux	10,50 €	Diabolo	2,90 €	Kr	3,50 €
Arimaux des montagnes	10,50 €	Eau	1,80 €	Génépi	5,00 €
Traces et indices des animaux de montagne	10,50 €	Jus de fruits	3,70 €	Vin blanc bouteille	17,00 €
L'école engloutie	8,00 €	Sirop	2,30 €	Vin blanc verre	3,20 €
L'Oisans	6,00 €	Supplément sirop	0,40 €	Vin rosé bouteille	17,00 €
Les demoiselles au tableau noir	21,40 €	<b>BOISSONS CHAUDES</b>		Vin rosé verre	3,20 €
Les derniers guides paysans	17,80 €	Café	1,50 €	Vin rouge bouteille	17,00 €
Gaspard de la Meije	17,80 €	Déca	1,50 €	Vin rouge verre	3,20 €
Le roman de Gaspard de la Meije	17,80 €	Café crème	1,70 €	<b>VIENNOISERIE</b>	
Les Colporteurs	10,90 €	Grand café	2,80 €	Croissant	1,50 €
Les sanctuaires de l'Oisans	22,00 €	Grand café crème	3,00 €	Pain au chocolat	1,50 €
Les Ecrins	25,00 €	Cappuccino	3,20 €	<b>BUISCUIT APERITIF</b>	
Raconte moi les 2 Alpes	33,00 €	Thé	2,50 €	Cacahuètes	1,00 €
Chambon dans l'ombre d'un géant	25,00 €	Thé à la menthe	3,00 €	Chips	1,50 €
Alpes coutumes et traditions	10,00 €	Infusion	2,50 €	<b>GLACES</b>	
Contes et nouvelles de l'Oisans	10,00 €	Chocolat	3,50 €	Glaces Khoc	3,20 €
La voix sauvage Jack Fournier	12,00 €	Vin chaud	4,00 €	Glaces Bio	3,20 €
A la recherche des pains de l'Oisans	20,00 €	Café viennois	4,00 €	Glaces cône	3,00 €
		Chocolat viennois	4,00 €	Sorbet	2,80 €

CONCERT SET SPECTACLES	
Désignation	Tarifs
Plein tarif : adulte de 18 à 64 ans	15,00 €
Tarif réduit* : étudiants, personne en situation de handicap, chômeurs et plus de 65 ans	10,00 €
Tarif famille : au minimum un parent et un enfant mineur	25,00 €
Tarif saison culturelle 2024-2025	70,00 €

\* Tarif réduit : sur présentation d'un justificatif

BIBLIOTHÈQUE ET MÉDIATHÈQUE
La bibliothèque et la médiathèque de la commune sont accessibles et ouvertes à toutes et à tous, sans inscription, pour accéder aux espaces, consulter les documents sur place et participer aux actions culturelles.
L'inscription est gratuite pour tout le monde, résidents et non résidents, et permet l'emprunt de document dans toutes les structures de la commune.
Vente de livres et de cartes postales : - Lot de 10 cartes postales : 3,00 € - Livre "Les colporteurs de l'Oisans" : 10,90 € - Livre "Les créateurs de roses" : 30,00 €
Indemnités de retard lors de la restitution : 0,80 € par jour Perte ou détérioration : remboursement au prix d'achat

## Délibération n° 2024-116

### Objet : Actualisation des tarifs des services Enfance et Jeunesse

Monsieur le Maire propose l'actualisation des tarifs pour les services Enfance et Jeunesse avec la création d'un nouveau tarif pour les camps 5 jours, une harmonisation des accueils périscolaires pour que les tarifs correspondent aux horaires, une augmentation de 40% des tarifs non-résidents du multi accueil et enfin, une révision des tranches des quotients familiaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les tarifs suivants :

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) TEMPSEXTRASCOLAIRES (MERCREDI, WEEKEND ET VACANCES SCOLAIRES)								
Type de tarif	Quotient familial	Forfait journée	Forfait 5 jours	Forfait demi-journée		Séjours et camps		
		Repas inclus	Repas inclus	Repas inclus	Sans repas	3 jours	4 jours	5 jours
Résidents	Entre 0,00 € et 699,00 €	8,00 €	36,00 €	6,00 €	4,00 €	66,00 €	88,00 €	110,00 €
	Entre 700,00 € et 1 099,00 €	11,00 €	49,00 €	9,00 €	7,00 €	84,00 €	112,00 €	140,00 €
	Entre 1 100,00 € et 1 499,00 €	16,00 €	72,00 €	13,00 €	11,00 €	114,00 €	152,00 €	190,00 €
	Supérieur à 1 500,00 € et/ou sans justificatif	21,00 €	94,00 €	18,00 €	15,00 €	156,00 €	208,00 €	260,00 €
Non résidents		41,00 €	184,00 €	24,00 €	17,00 €	360,00 €	480,00 €	600,00 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MIDI (PAUSE MERIDIENNE)				
Localisation	Quotient familial	Tarifs forfaitaires		
		Sans PAI* alimentaire	Avec PAI* alimentaire (repas fourni par les parents)	Repas non réservé**
Les Deux Alpes (Plateau / Station, Mont de Lans et Venosc)	Entre 0,00 € et 699,00 €	3,50 €	0,25 €	9,00 €
	Entre 700,00 € et 1 099,00 €	4,00 €	0,50 €	
	Entre 1 100,00 € et 1 499,00 €	4,50 €	0,75 €	
	Supérieur à 1 500,00 € et/ou sans justificatif	5,00 €	1,00 €	
* PAI : Projet d'Accueil Individualisé				
** Repas non réservé : Inscriptions à la dernière minute				
Toute absence non justifiée sous 48h sera facturée				

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATIN ET SOIR					
Localisation	Quotient familial	Matin		Soir	
		Horaires	Tarifs forfaitaires	Horaires	Tarifs forfaitaires
Plateau / Station	Entre 0,00 € et 699,00 €	De 8h00 à 8h20	0,50 €	De 16h15 à 18h00 en intersaison et De 16h15 à 18h30 en saison*	1,75 € et 2,00 € en saison*
	Entre 700,00 € et 1 099,00 €		0,75 €		2,00 € et 2,25 € en saison*
	Entre 1 100,00 € et 1 499,00 €		1,00 €		2,25 € et 2,50 € en saison*
	Supérieur à 1 500,00 € et/ou sans justificatif		1,25 €		2,50 € et 2,75 € en saison*
Mont de Lans	Entre 0,00 € et 699,00 €	De 8h00 à 8h20	0,50 €	De 16h15 à 18h30	2,00 €
	Entre 700,00 € et 1 099,00 €		0,75 €		2,25 €
	Entre 1 100,00 € et 1 499,00 €		1,00 €		2,50 €
	Supérieur à 1 500,00 € et/ou sans justificatif		1,25 €		2,75 €
Venosc	Entre 0,00 € et 699,00 €	De 7h30 à 8h45	1,50 €	De 16h15 à 18h30	2,00 €
	Entre 700,00 € et 1 099,00 €		1,75 €		2,25 €
	Entre 1 100,00 € et 1 499,00 €		2,00 €		2,50 €
	Supérieur à 1 500,00 € et/ou sans justificatif		2,25 €		2,75 €
* Période de saison d'hiver et d'été correspondant aux dates d'ouvertures officielles communiquées par la Mairie et l'Office de tourisme.					
Toute absence non justifiée sous 48h sera facturée					

MULTI-ACCUEIL NON-RESIDENTS							
Désignation	Horaires	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours	6 jours*
Journée	De 08h30 à 17h30	75,00 €	150,00 €	221,00 €	288,00 €	353,00 €	405,00 €
Matin sans repas	De 08h30 à 11h30	38,00 €	75,00 €	108,00 €	138,00 €	165,00 €	180,00 €
Matin avec repas	De 08h30 à 12h30	53,00 €	105,00 €	153,00 €	198,00 €	240,00 €	270,00 €
Matin avec repas et sieste	De 08h30 à 14h00	60,00 €	120,00 €	176,00 €	228,00 €	278,00 €	315,00 €
Après école de ski avec goûter et sieste (enfants de plus de 4 ans)	De 12h30 à 17h30	60,00 €	120,00 €	176,00 €	228,00 €	278,00 €	315,00 €
Après-midi avec goûter et sans sieste (enfants de plus de 2 ans)	De 14h00 à 17h30	45,00 €	90,00 €	131,00 €	168,00 €	203,00 €	225,00 €
* Le tarif de 6 jours s'applique uniquement aux jours consécutifs du lundi au samedi							
Toute absence non justifiée sous 48h sera facturée							

### Délibération n° 2024-117

**Objet : Association « amicale don du sang Sous le Jandri » - subvention complémentaire**

**Rapporteur : Laurent Caiolo**

M. Caiolo informe l'assemblée que suite à un malentendu au moment de l'attribution des subventions aux associations, l'association « Amicale don du sang Sous le Jandri » a signalé que le montant n'était pas celui décidé par la commission. Après vérification, il propose une régularisation en octroyant une subvention complémentaire de 500 € que le conseil municipal approuve à l'unanimité.

### Délibération n° 2024-118

**Objet : Adhésion à l'Agence France Locale et engagement de garantie à première demande**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a lancé une consultation pour obtenir des financements à des taux intéressants mais pour pouvoir être finançable auprès de l'un des prêteurs qui est l'Agence France Locale, la commune doit confirmer son adhésion par le versement d'un apport de 253 000 €.

3<sup>ème</sup> prêteur aux collectivités, l'Agence France locale est la seule banque appartenant à 100% aux collectivités en tant qu'uniques actionnaires. Avec 837 collectivités adhérentes et actionnaires en mars 2024 dont 11 en Isère, soit 25% des collectivités en poids de l'encours des collectivités territoriales, l'AFL permet à ses membres d'impulser les orientations stratégiques du groupe et de contribuer à une finance plus responsable et transparente.

L'AFL finance les différents besoins des collectivités à travers des prêts bancaires classiques, et, en tant qu'établissement de crédit doit disposer d'un certain montant de fonds propres pour respecter les ratios bancaires réglementaires.

Ainsi, pour préserver l'autonomie des collectivités et participer à l'efficacité du modèle économique de l'établissement, les collectivités qui ont créé l'AFL ont retenu un principe central et fondateur : seules les collectivités et leurs groupements peuvent entrer au capital de l'AFL. Les collectivités actionnaires participent alors, à hauteur de leur taille et de leurs besoins d'emprunt, au bon niveau de fonds propres de l'AFL.

Après avoir constaté que la commune respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du CGCT et afin de permettre à la commune d'adhérer à l'AFL et donc de bénéficier de financement dès cette année.

Monsieur le Maire précise que le paiement de l'apport interviendra par un étalement sur 5 ans dont le premier versement a été inscrit au budget supplémentaire. Il ajoute que cet apport n'est pas versé à fonds perdu car si la commune souhaite se retirer, elle le récupèrera. En outre et au regard des propositions des autres banques, Monsieur le Maire pense que de ne pas adhérer à une banque dédiée aux collectivités, n'aurait pas été judicieux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés approuve l'adhésion de la commune Les Deux Alpes à l'Agence France Locale – Société Territoriale et la souscription d'une participation au capital d'un montant global de 253 800 euros.

## **DIVERS**

### **Tirage au sort des jurés d'assises**

Chaque année, la Cour d'Assises de l'Isère demande aux communes de dresser une liste préparatoire de 6 personnes qui figureront sur la liste annuelle des Jurés d'Assises du Département de l'Isère.

Les personnes doivent être tirées au sort, à partir des listes électorales et le tirage au sort doit être effectué publiquement.

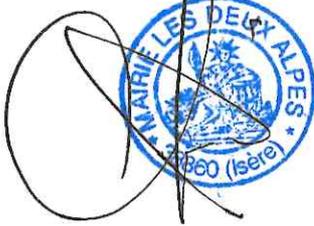
Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2025 ne devront pas être retenues.

Le tirage au sort désigne les personnes suivantes :

- Stanislas SOULAIN
- Christian ADNOT
- Philippe SOUCHON
- Alexandre POUJOL
- Jérémy MERLE
- Carine RAJCZYK

La séance est levée à 19h40

Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS



La secrétaire de séance, Florence BEL

A blue ink signature, appearing to be "Florence BEL", written in a cursive style.